

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 OCTOBRE 2015**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,  
Echevins ;

Mme ~~A. SACRE~~, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, L. ALFIERI, Y. FASTRE, H. KINNEN, G. GIGNEZ, M-E.  
HAIDON, P. LEMESTRE, ~~R. LEJEUNE~~, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Excusé** : Mmes A. SACRE et M. VAN EYCK-GEORGIEN, M. R. LEJEUNE.

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce Conseil communal a été convoqué en urgence afin d'examiner les divers avis de marché relatifs aux marchés supplémentaires à réaliser à la piscine communale. Il indique que la Commune a rencontré quelques difficultés quant à l'obtention des documents de l'auteur de projet et ensuite au niveau de l'avis d'INFRASPORTS sur les clauses administratives.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que s'agissant d'un Conseil communal convoqué en urgence, celui-ci doit se positionner sur l'urgence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu que le Collège communal a convoqué le 09 octobre 2015, **en urgence**, le Conseil communal, à la séance de ce LUNDI 12 OCTOBRE 2015 à 20h00 à l'effet d'examiner l'ordre du jour suivant :

Piscine communale – Travaux de rénovation des vestiaires – Approbation des conditions et du mode de passation.

Piscine communale – Travaux d'aménagement des douches et sanitaires – Approbation des conditions et du mode de passation.

Piscine communale – Travaux d'éclairage des bassins – Approbation des conditions et du mode de passation.

Piscine communale – Fourniture et mise en place d'armoires pour vestiaires – Approbation des conditions et du mode de passation.

Piscine communale – Fourniture et mise en place d’une couverture isotherme pour bassin  
– Approbation des conditions et du mode de passation.

Considérant qu’il appartient au Conseil communal de juger s’il y a urgence et d’accepter ou pas de siéger ;

A l’unanimité :

DECIDE qu’il y a bien urgence et ACCEPTE de siéger.

**1. Piscine communale – Travaux de rénovation des vestiaires – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre énumère les principaux postes relatifs à la rénovation des vestiaires, ce, pour un montant estimatif de 224.820,90 €TVAC.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Piscine communale - Travaux de rénovation des vestiaires” a été attribué à Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 1 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 185.802,40 € hors TVA ou 224.820,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013) et sera financé par fonds propres et des subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 octobre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 1 et le montant estimé du marché "Piscine communale - Travaux de rénovation des vestiaires", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.802,40 € hors TVA ou 224.820,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**2. Piscine communale – Travaux d'aménagement des douches et sanitaires – Appro-**

**bation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre passe en revue les principaux postes repris dans ce marché, ce, pour un montant estimatif de 151.883,44 €TVAC.

Madame HAIDON rappelle que lors de la visite de la piscine à l'occasion de « Wallonie Week-end bienvenue », on avait expliqué à Monsieur le Bourgmestre qu'il y avait un problème au niveau des arrivées d'eau des pédiluves. Elle demande s'il ne faudrait pas envisager d'y remédier via ce marché public.

Monsieur le Bourgmestre va vérifier les clauses techniques en vue de tirer au clair ce problème.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Piscine communale - Travaux d'aménagement des douches et sanitaires" a été attribué à Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.523,50 € hors TVA ou 151.883,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013) et sera financé par fonds propres et des subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 octobre 2015, un avis de légalité N° 12/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 9 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 2 et le montant estimé du marché "Piscine communale - Travaux d'aménagement des douches et sanitaires", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.523,50 € hors TVA ou 151.883,44 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**3. Piscine communale – Travaux d'éclairage des bassins – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre mentionne les principaux postes relatifs au marché de travaux d'éclairage des bassins, ce, pour un montant estimatif de 141.485,00 €TVAC.

Madame HAIDON suppose que lorsqu'on parle de plan électrique, il s'agit aussi du plan de sécurité.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative, expliquant que le plan de sécurité devra être examiné avec les Services de secours.

Madame HAIDON déclare qu'il en va alors sans doute de même pour la signalisation.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Piscine communale - Travaux d'éclairage des bassins" a été attribué à Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 3 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.929,75 € hors TVA ou 141.485,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de

l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013) et sera financé par fonds propres et des subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 octobre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 3 et le montant estimé du marché "Piscine communale - Travaux d'éclairage des bassins", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.929,75 € hors TVA ou 141.485,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. **Piscine communale – Fourniture et mise en place d'armoires pour vestiaires – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit du démontage des armoires actuelles et de la fourniture et le placement de 68 armoires à doubles casiers et que le montant estimatif du marché est de 36.300,00 €TVAC.

Madame HAIDON demande quelle est la partie des 36.300,00 € qui sera consacrée à

l'achat des nouveaux casiers et si l'on sait déjà quel type de casiers on va placer.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'en n'a pas la moindre idée à l'heure actuelle, que le marché public comporte la totalité, du démontage des anciens casiers à la mise en service des nouveaux. En ce qui concerne le type de casiers, on verra ce qui sera proposé lors de l'ouverture des offres.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Piscine communale -Fourniture et mise en place d'armoires pour vestiaires" a été attribué à Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 4 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013) et sera financé par fonds propres et des subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le



Folio9

9 octobre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 4 et le montant estimé du marché "Piscine communale -Fourniture et mise en place d'armoires pour vestiaires", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**5. Piscine communale – Fourniture et mise en place d'une couverture isotherme pour bassin – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre explique que le marché comprend la fourniture et le placement d'une couverture isotherme avec enrouleur motorisé, nouveau tableau électrique, ...Le montant estimatif du marché est de 36.300,00 €TVAC.

Madame HAIDON dit être consciente du gain que cela va engendrer du point de vue énergétique. Elle voudrait savoir s'il y aura moyen d'avoir un 5<sup>ème</sup> couloir.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative, qu'il s'agira d'un couloir d'entraînement.

Madame HAIDON demande quand on peut espérer l'ouverture des offres pour les divers marchés.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'elle aura lieu fin novembre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Piscine communale - Fourniture et mise en place d'une couverture isotherme pour bassin" a été attribué à Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 5 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013) et sera financé par fonds propres et des subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 octobre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le

Folio11

9 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH GARCIA 08/10/2015 - 5 et le montant estimé du marché "Piscine communale - Fourniture et mise en place d'une couverture isotherme pour bassin", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri GARCIA, rue Warfusée, 111 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA **compise**.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-60 (n° de projet 20140013).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h30.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.